Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 062-246200638-20261110-D_2026_254-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_254

COMMUNICATION

SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT AUX LOGICIELS ADOBE CREATIVE CLOUD PRO ET ADOBE STOCK

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet le renouvellement pour une année de l'abonnement au logiciel Adobe Creative Cloud pour le service Communication du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat public située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, le devis D261100247 ayant pour objet le renouvellement de l'abonnement aux logiciels Adobe Creative Cloud Pro et Adobe Stock pour le service Communication du SIVOM de la Communauté du Béthunois, à compter du 4 octobre 2026 pour une durée de 12 mois, et pour un montant total de 1 416,07 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 103.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Président
Pierre Emmanuel Gibson
10 nov. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.